

**Guide
2019**



Le Compte Personnel de Formation (CPF)

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

4

Textes applicables 4

Contexte et publics du CPF 6

Le CPF compose, avec le Compte d'engagement citoyen (CEC), le Compte d'Activité (CA) 6

Le CPF est un outil personnel de transition professionnelle..... 7

Le CPF distingue 3 publics avec des droits à heures de formation et des modalités de financements différents 7

Les 2 grands principes du CPF : universalité et portabilité..... 9

Universalité..... 9

Portabilité..... 9

Cadrage du CPF.....10

Le CPF favorise une mobilité professionnelle choisie.....10

Le CPF donne des droits adaptables à heures de formation.....10

Formations éligibles au titre du CPF et conditions de leur mise en œuvre.....11

Choix des formations11

Organisation des formations12

Prise en charge des frais de formation12

13 GESTION DES COMPTEURS DU CPF

Alimentation des droits en heures CPF.....	14
Principes.....	14
Équivalences entre soldes des compteurs CPF et heures de formation	16
Cas des salariés du secteur privé devenus agents publics.....	16
Décrémentation des heures CPF	17

18 MODE D'EMPLOI DU CPF À LA VILLE DE PARIS : LES 5 ÉTAPES CLEFS

1^{ère} étape :	
activer son CPF par inscription sur la plateforme nationale et vérifier son compteur.....	19
2^{ème} étape :	
préparer son projet d'évolution professionnelle	20
3^{ème} étape :	
déclarer son intention de mobiliser son CPF	21
4^{ème} étape :	
déposer son dossier de demande de mobilisation du CPF	21
5^{ème} étape :	
attendre la suite donnée à son dossier	22
Visas des directions sur les dossiers déposés.....	22
Demandes de CPF et congés pour maladie.....	23

ANNEXES

Formulaires consultables sur IntraParis

- » Formulaire de demande de mobilisation du CPF accompagné d'un CV actualisé, du programme, calendrier et devis de formation
- » Convention d'utilisation anticipée des droits CPF
- » Convention tripartite de financement de formation

TEXTES APPLICABLES

(consultables en ligne sur IntraParis)

- » **Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016** relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.
- » **Ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017** portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique.
- » **Décret n°2017-928 du 6 mai 2017** relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.
- » **Circulaire du 10 mai 2017** relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique.

1

Présentation du Compte Personnel de Formation (CPF)

Contexte et publics du CPF

LE CPF COMPOSE, AVEC LE COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN (CEC), LE COMPTE D'ACTIVITÉ (CA)

Le CA a pour objectif de renforcer l'autonomie de son titulaire et de faciliter son évolution professionnelle.

Le CA a été mis en place le 1^{er} janvier 2015 pour le secteur privé, puis étendu à la fonction publique le 1^{er} janvier 2017. À cette même date, le Droit Individuel à la Formation (DIF) a été abrogé.

Le CA comprend, dans la fonction publique, le compte d'engagement citoyen (CEC) et le compte personnel de formation (CPF).

Le CA est géré par la Caisse des dépôts et consignations, sur une plate-forme nationale, accessible à l'adresse suivante :

www.moncompteactivite.gouv.fr

Cette plate-forme comprend un site CPF, contenant des informations et des outils utiles pour élaborer un projet professionnel, ainsi que les compteurs des agents de leurs droits à heures de formation au titre du CPF.

Le Compte
d'Activité (CA),
c'est....

Un Compte Personnel
de Formation (CPF)



Un Compte
d'Engagement
Citoyen (CEC)

LE CPF EST UN OUTIL PERSONNEL DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

Le CPF concerne tout agent public, stagiaire, titulaire ou contractuel, employé par la Ville de Paris, sans condition d'ancienneté ou de durée du travail.

Pour bénéficier du CPF, les agents doivent satisfaire à 2 conditions cumulatives :

- avoir initié personnellement leur CPF;
- avoir un projet d'évolution professionnelle : changement de métier, accession à des nouvelles responsabilités, préparation de concours et/ou d'examens professionnels...

Ces démarches effectuées, les agents sollicitent l'accord de la Ville de Paris pour utiliser leur CPF, afin de suivre les formations qu'ils estiment nécessaires à la mise en œuvre de leur projet personnel d'évolution professionnelle.

LE CPF DISTINGUE 3 PUBLICS AVEC DES DROITS À HEURES DE FORMATION ET DES MODALITÉS DE FINANCEMENTS DIFFÉRENTS

La réglementation identifie **3 publics** au sein du CPF, dont 2 sont des publics prioritaires pour le traitement de leurs demandes :

- » **Les agents publics de la Ville** (stagiaires, titulaires et contractuels) relèvent du cas général.
- » **Les agents de la catégorie C**, pouvant justifier qu'ils n'ont pas de diplôme ou que leurs diplômes sont au plus du niveau du brevet des collèges. Ce public est prioritaire. Leurs droits à CPF sont majorés, afin de faciliter la réalisation de leur projet d'évolution personnelle.

2 conditions pour bénéficier du CPF



1
l'agent
doit initier
lui-même
son CPF



2
l'agent doit avoir
un projet
d'évolution
professionnelle



» **Les agents en situation de prévention d'inaptitude à l'égard de leurs fonctions actuelles.** Ce public est également prioritaire. Sur avis du Service de Médecine Préventive (SMP), ils peuvent bénéficier d'un abondement d'heures de formation CPF. Leur situation se cumule avec celle de l'un des deux autres publics du CPF.

L'appartenance à un public et/ou à un autre détermine le nombre d'heures de formation CPF possibles :

Public	Nature du public	Droits annuels heures CPF depuis le 1 ^{er} janvier 2017	Plafonds horaires	Plafonds financiers*
Fonctionnaires Contractuels	Cas général	24h/an <i>puis + 12h/an après 120h</i>	150h	1 500 €
Agent de catégorie C sans diplôme ou avec un diplôme inférieur au BEP/CAP	Prioritaire	48h/an	400h	2 500 €
Agent en situation de prévention d'inaptitude, sur avis du SMP	Prioritaire	Majoration personnalisée d'heures CPF, cumulable avec les droits de l'un des 2 autres publics	Jusqu'à +150h	Jusqu'à + 3 000 €

*Délibération 2019 DRH 25 du Conseil de Paris du 1^{er}, 2,3 et 4 avril 2019

- Les droits des fonctionnaires à temps partiel ne sont pas proratisés.
- Les droits des agents contractuels à temps non complet sont proratisés en fonction de leur durée de travail.

Ces droits peuvent être majorés, dans la limite de 60 heures, par le Compte d'Engagement Citoyen CEC.

Le CEC permet d'obtenir **jusqu'à 60 heures de formation supplémentaire** en reconnaissance de l'exercice de certaines activités d'intérêt général, dans la limite de 20H par an et par activité. Il s'agit d'un second compteur dont les modalités d'alimentation sont différentes de celles du CPF.



■ Pour plus d'information
une fiche dédiée est
consultable en ligne sur
IntraParis

Les deux grands principes fondamentaux du CPF : **universalité et portabilité**

UNIVERSALITÉ

Le CPF concerne tous les actifs de France, qu'ils soient salariés du secteur privé ou agents du secteur public (fonctionnaires ou contractuels).

PORTABILITÉ

Les droits CPF acquis par les agents sont attachés à leur personne et sont, à ce titre, conservés par eux en cas de changement d'employeur, y compris pour rejoindre une autre fonction publique ou le secteur privé. Ils s'utilisent alors selon les règles applicables à l'employeur d'accueil. Les agents relevant du droit privé peuvent utiliser leurs droits acquis au titre du CPF, en s'adressant à Pôle Emploi.

Cadrage du CPF

LE CPF FAVORISE UNE MOBILITÉ PROFESSIONNELLE CHOISIE

Le CPF permet, à l'initiative de l'agent, d'**impulser un projet d'évolution professionnelle**, en sollicitant le temps et le financement nécessaires aux formations qui lui permettront de réaliser ce projet.

Le projet professionnel peut consister à :

- accéder à une qualification supérieure (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle),
- préparer un concours ou un examen professionnel,
- développer ses compétences dans le cadre d'un changement d'emploi, de métier ou de région, ou plus généralement d'une transition professionnelle.

LE CPF DONNE DES DROITS ADAPTABLES À HEURES DE FORMATION

Le nombre d'heures de formation possible au titre du CPF est fixé, dans la limite de plafonds réglementaires, en fonction, d'une part, des **besoins en formation des agents** pour réaliser leur projet et, d'autre part, de leur **situation personnelle** (compteur CPF et public d'appartenance).

Un agent, qui ne dispose pas d'assez d'heures CPF pour réaliser son projet, peut **cumuler son CPF avec d'autres dispositifs de formation** (congé de formation professionnelle, congé pour bilan de compétences, congé pour validation des acquis de l'expérience) **ou avec son compte épargne temps ou des jours de congés**.



■ **Un formulaire de convention d'utilisation anticipée des droits du Compte Personnel de Formation est disponible en ligne sur [IntraParis](#)**

Il peut également demander l'accord de la Ville de Paris pour **utiliser par anticipation ses droits futurs à CPF**, dans la limite des droits qu'il est susceptible d'acquérir dans les 2 années suivantes, s'il est fonctionnaire, ou avant la fin de son contrat, s'il est agent non titulaire, dans le respect des plafonds réglementaires du CPF qui lui sont applicables.

Formations éligibles au titre du CPF et conditions de leur mise en œuvre

CHOIX DES FORMATIONS

Toute formation dispensée par une administration ou par un organisme de formation agréé est éligible au CPF, si elle est nécessaire à la réalisation d'un projet d'évolution professionnelle.

La mise en œuvre des formations accordées au titre du CPF se fait, en priorité, par inscription à des formations figurant dans les **catalogues de formation de la Ville de Paris**, le cas échéant par équivalence de programme.

À défaut, il est procédé, **dans le respect de la commande publique** (ce qui peut générer des délais), à une inscription à des **formations dispensées par des organismes extérieurs**, sur production de 2 devis (programmes, calendriers et tarifs) de même nature ou, sur impossibilité justifiée, d'un seul devis. L'agent demandeur a la responsabilité de fournir lui-même ces 2 devis.



Les formations isolées ou les préparations d'un diplôme qui ne s'inscrivent pas dans un projet d'évolution professionnelle, ainsi que les formations d'adaptation au poste de travail occupé ne sont pas éligibles au CPF.

ORGANISATION DES FORMATIONS

Les formations accordées dans le cadre du CPF doivent être suivies en priorité pendant le temps de travail, selon le cycle habituel de travail, en respectant les durées légales du travail.

Le CPF peut aussi, sur demande de l'agent, être suivi hors temps de travail (en fin de journée ou le week-end, par exemple), dans la limite de 80 heures/an pour des formations à de nouvelles qualifications.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION

Les formations accordées par la Ville de Paris au titre du CPF donnent lieu à :

- **un maintien intégral de la rémunération**, dans la limite des droits à heures CPF des agents ;
- **la prise en charge des frais pédagogiques des formations accordées**, dans la limite d'un plafond fixé par délibération.

La part de frais de scolarité excédant ce plafond pourra être financée par les agents. Elle fera l'objet d'une facturation distincte, dégageant la Ville de toute responsabilité sur le règlement des sommes dues par les agents, encadrée par une convention de formation tripartite organisme de formation/Ville/agent. Ce modèle de convention est disponible sur IntraParis

Sans motif valable, les frais pédagogiques engagés par la Ville de Paris pour ces formations devront être remboursés par les agents en cas d'absences injustifiées de leur part.

Les frais annexes (déplacements, repas...) ne sont pas pris en charge par la Ville de Paris.

Durées maximales légales de travail (dont formation)

10
heures/jour

48
heures/semaine

44
heures/semaine
sur 12 semaines
consécutives

2

Gestion des compteurs du CPF

Alimentation des compteurs du CPF

PRINCIPES

Les compteurs d'heures de formation CPF des agents publics ouverts depuis le 1^{er} janvier 2017 sont alimentés de la manière suivante :

SOLDE DU COMPTEUR DIF

au 31 décembre 2016



DROITS DU CAS GÉNÉRAL :

24H OU 12H/AN

dans la limite de 150 heures

(ou droits du public prioritaire de catégorie C :
48h/an, dans la limite de 400 heures)



(Droits du public des agents
en situation de prévention d'inaptitude,
dans la limite de 150 heures)



HEURES DE FORMATION CPF UTILISÉES



Les compteurs du CPF sont alimentés automatiquement par la Caisse des Dépôts et Consignations sur la base du cas général. La consultation des compteurs d'heures CPF se fait désormais uniquement sur la plate-forme

www.moncompteactivite.gouv.fr



ALIMENTATIONS (INCRÉMENTATIONS)

1° La plate-forme du CPF a procédé à l'alimentation annuelle en droit des compteurs CPF, à la fin du 1^{er} semestre 2018, pour les droits acquis en 2017, puis procède à la fin de chaque 1^{er} trimestre de l'année n+1 pour les droits acquis à partir de 2018.

2° Abondement pour les agents en situation de prévention d'inaptitude et abondement par utilisation anticipée des droits à CPF: le portail du CPF ne prévoyant pas ces fonctionnalités, ces abondements devront être suivis en gestion par les responsables de formation des directions.

3° Le public prioritaire des agents de catégorie C doit impérativement déclarer ne pas avoir de diplôme d'un niveau supérieur au brevet des collèges lors de son inscription sur le site du CPF.

PÉRIODES DE CONGÉS PRISES EN COMPTE POUR L'ALIMENTATION DES COMPTEURS

» Pour les fonctionnaires:

congé annuel, congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour maternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, congé de solidarité familiale, congé pour siéger comme représentant d'une association, congé avec traitement pour accomplir une période de service militaire, de réserve militaire, civile ou sanitaire, ainsi que les périodes de congé parental.

» Pour les agents contractuels:

congé annuel, congé pour raison de santé, congé pour maternité ou pour adoption, congé pour formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé de solidarité familiale, congé pour formation syndicale, congé pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, congé de représentation, congé parental et crédit de temps syndical.

- » Lors de la 1^{ère} demande d'utilisation du CPF par un agent de catégorie C sans diplôme ou faiblement qualifié, les responsables de formation des directions vérifient l'exactitude de cette déclaration.
- » Dès qu'un agent de ce public obtient un diplôme de niveau supérieur au brevet des collèges, il doit mettre à jour son CPF en saisissant son nouveau niveau de diplôme. Il conserve les droits CPF acquis précédemment mais l'alimentation du compteur sera désormais identique à celle du cas général.
- » Le public prioritaire des agents en situation de prévention d'inaptitude doit le préciser dans sa demande d'utilisation du CPF ainsi que le nombre d'heures et le financement supplémentaire requis pour réaliser son projet. La demande fera l'objet d'une expertise par le Service de la Médecine Préventive (SMP).

ÉQUIVALENCES ENTRE SOLDES DES COMPTEURS CPF ET HEURES DE FORMATION

1 heure de droit à formation CPF



1 heure de temps de travail effectif

1 jour de formation CPF



7h48 de temps de travail dans Chronogestor

Un motif d'absence « CPF » va être créé dans Chronogestor, pour traiter les absences liées aux formations CPF.

CAS DES SALARIÉS DU SECTEUR PRIVÉ DEVENUS AGENTS PUBLICS

Ils ont deux compteurs:

- Un compteur des droits CPF acquis depuis le 1^{er} janvier 2015, qui est conservé.

- Un compteur des droits DIF acquis au 31 décembre 2014, qui ne peut pas être invoqué auprès de la Ville, car, contrairement au CPF, le DIF n'était pas portable du secteur privé vers le secteur public.

Ces droits seront conservés jusqu'au 1^{er} janvier 2021 et pourront être utilisés par les agents qui seraient réemployés d'ici-là par un employeur régi par le code du travail.

Décrémentation (débit) des compteurs des heures CPF

Les responsables de formation des directions communiqueront à la DRH une fois par an le nombre d'heures utilisées par les agents dans le cadre du CPF que ce soit pendant ou hors de leur temps de travail. La DRH communiquera ces éléments à la Caisse des Dépôts et Consignations qui débitera d'autant le compteur CPF des agents.

Prévue à moyen terme, l'automatisation de ce transfert d'information permettra la prise en compte, en temps réel, des informations communiquées.

En cas d'utilisation anticipée des droits à CPF, les responsables de formation des directions effectueront la décrémentation correspondante au moment où les nouveaux droits seront inscrits sur le compteur CPF des agents concernés.

3

Mode d'emploi
du CPF à la ville
de Paris:
Les 5 étapes clés

ACTIVER SON CPF PAR INSCRIPTION SUR LA PLATE-FORME NATIONALE DU CA ET VÉRIFIER SON COMPTEUR CPF

Pour activer son CPF, il faut se connecter sur le site du CA : www.moncompteactivite.gouv.fr et s'y inscrire. Cette connexion est possible depuis le mois de juin 2018 pour la fonction publique.

Muni de son numéro de sécurité sociale et de son adresse email personnelle, il faut se positionner sur la page «**accéder à mon compte d'activité**».

En activant le tutoriel en bas à droite de cette page, il est possible d'être guidé pour réaliser son inscription.

1^{ÈRE} ÉTAPE

Accueil > Accéder à mon compte activité

Accéder à mon compte activité

1 Vous avez déjà un Compte Personnel de Formation (CPF) ?
Utilisez votre numéro de Sécurité sociale et votre mot de passe habituel pour vous connecter à moncompteactivite.gouv.fr

Déjà inscrit(e) ?

Les champs marqués d'un astérisque * sont obligatoires.

Numéro de sécurité sociale *

Mot de passe *

[Mot de passe oublié ?](#)

Se connecter

ou

S'identifier avec FranceConnect
[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

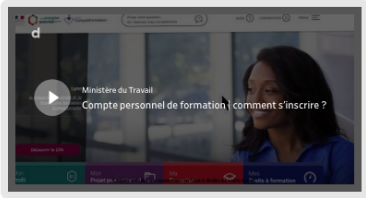
Pas encore inscrit(e) ?

S'inscrire

ou

S'identifier avec FranceConnect
[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

Tutoriel sur l'inscription



Il faut ensuite vérifier le solde de son compte CPF, qui a été alimenté automatiquement sur la base du cas général.

2^{ÈME} ÉTAPE



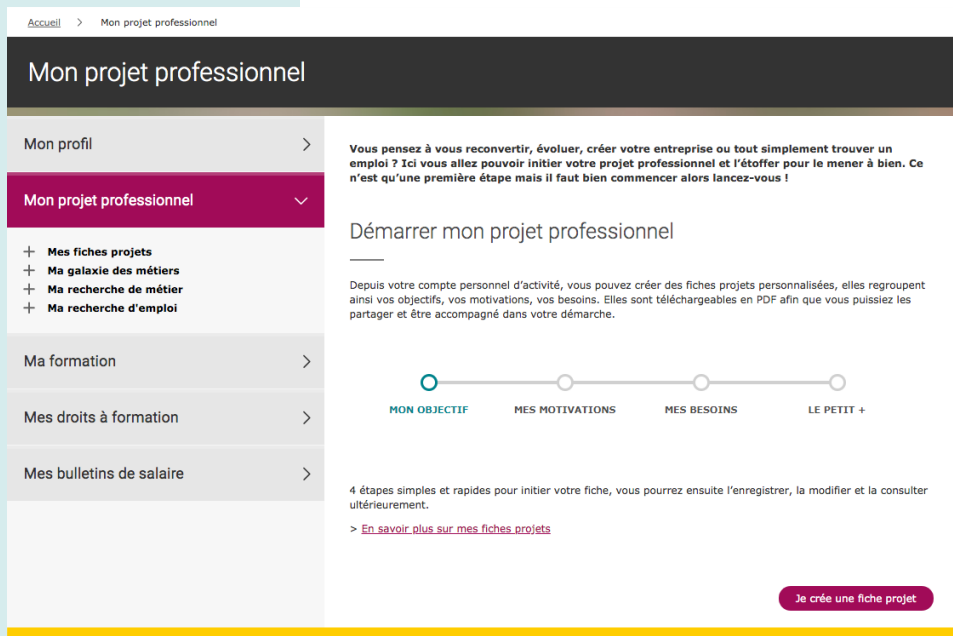
Le public prioritaire de catégorie C sans diplôme, ou au plus titulaire du Brevet des collèges, doit impérativement **déclarer sur l'honneur sa situation**. Cette déclaration conditionne l'alimentation et le plafond de son compteur.

Les référents de formation des directions gèreront les abondements pour utilisation anticipée des droits à CPF et appartenance à un public prioritaire.

Tout agent qui a un doute sur le solde de son compteur, ou besoin d'aide pour cette démarche de déclaration, peut contacter le référent de formation de sa direction.

PRÉPARER SON PROJET D'ÉVOLUTION PERSONNELLE

Les agents peuvent alors commencer à élaborer leur projet professionnel. Le site du CPF propose des aides (méthodes, outils et informations diverses) à partir de la page **« mon projet professionnel »**.



Accueil > Mon projet professionnel

Mon projet professionnel

Mon profil >

Mon projet professionnel ▾

- + Mes fiches projets
- + Ma galaxie des métiers
- + Ma recherche de métier
- + Ma recherche d'emploi

Ma formation >

Mes droits à formation >

Mes bulletins de salaire >

Vous pensez à vous reconverter, évoluer, créer votre entreprise ou tout simplement trouver un emploi ? Ici vous allez pouvoir initier votre projet professionnel et l'étoffer pour le mener à bien. Ce n'est qu'une première étape mais il faut bien commencer alors lancez-vous !

Démarrer mon projet professionnel

Depuis votre compte personnel d'activité, vous pouvez créer des fiches projets personnalisées, elles regroupent ainsi vos objectifs, vos motivations, vos besoins. Elles sont téléchargeables en PDF afin que vous puissiez les partager et être accompagné dans votre démarche.

MON OBJECTIF MES MOTIVATIONS MES BESOINS LE PETIT +

4 étapes simples et rapides pour initier votre fiche, vous pourrez ensuite l'enregistrer, la modifier et la consulter ultérieurement.

> [En savoir plus sur mes fiches projets](#)

Je crée une fiche projet

Il est conseillé d'échanger avec son entourage et de bien se renseigner auprès d'acteurs du secteur identifié sur l'emploi visé par le projet d'évolution professionnelle.

Une aide supplémentaire peut être obtenue auprès du référent de formation de sa direction, qui pourra éventuellement conseiller de prendre rendez-vous avec le Centre Mobilité Compétences.

DÉCLARER SON INTENTION D'UTILISER SON CPF

Il est demandé aux agents de **déclarer leur intention d'utiliser leur CPF lors de l'entretien annuel d'évaluation/formation.**

S'ils sont évalués dans FMCR, ils doivent le mentionner dans l'onglet «souhaits professionnels».

S'ils le sont sur une fiche papier, ils doivent le mentionner dans l'encart «souhaits professionnels» ET dans leurs demandes de formations en sélectionnant l'action CPF.

Dans les deux cas, les agents doivent cocher la case correspondante et mentionner l'intitulé du projet professionnel envisagé.

DÉPOSER SON DOSSIER DE DEMANDE DE MOBILISATION DE CPF

La situation des agents détermine les **modalités de dépôt** de leur dossier de demande de mobilisation du CPF.

■ **S'ils sont accueillis en détachement dans une autre administration**, ils doivent effectuer leur demande auprès de leur administration d'accueil, qui appliquera ses règles de gestion du CPF.

3^{ème} ÉTAPE



4^{ème} ÉTAPE



5^{ème} ÉTAPE



■ **S'ils sont mis à disposition d'une autre administration**, leur convention de mise à disposition s'applique. Si elle est muette sur le sujet, c'est leur administration d'origine qui doit traiter leur demande, selon ses règles de gestion du CPF.

■ **S'ils sont placés en disponibilité**, ils ne peuvent pas mobiliser leur CPF, sauf à être réintégrés dans leur administration d'origine. Mais, s'ils exercent une activité professionnelle, ils peuvent bénéficier du CPF selon les règles applicables à leur employeur dans cette activité.

■ **S'ils ont plusieurs employeurs publics**, les agents doivent s'adresser à leur employeur principal.

Le cycle des demandes de mobilisation du CPF recevables par la Ville de Paris est annuel. Il débute lors de l'entretien annuel d'évaluation/formation et prend fin à la date limite de dépôt des dossiers de demande. Les dossiers de demande déposés hors délais, ou incomplets, ne seront pas recevables.

Les demandes de mobilisation du CPF seront effectuées dans FMCR, en renseignant un formulaire conçu sur le principe du formulaire d'évaluation et en joignant les justificatifs requis.

Les agents éloignés du numérique pourront utiliser les salles e-learning de la Ville et les référents formation des directions pourront également les accompagner dans leurs démarches.

TRAITEMENT DE LA DEMANDE D'UTILISATION DU CPF

Visas des directions sur les dossiers déposés

Les supérieurs hiérarchiques donneront leur avis sur la période de formation souhaitée et l'organisation du travail. Puis les référents de formation des directions

Compte tenu de l'annualité du traitement des demandes de mobilisation du CPF, il est conseillé aux référents formation de suivre les dépôts de dossiers au fil de l'eau dans FMCR et de vérifier aussitôt qu'ils sont recevables, afin de permettre aux agents de faire les rectifications éventuellement nécessaires avant la fin de la période de dépôt des dossiers.



attesteront de la recevabilité des dossiers (dossiers complets ou non, déposés dans les délais ou non).

Demandes de CPF et congés pour maladie

Les agents ne peuvent pas être autorisés à suivre des formations pendant une période de congé maladie, congé de longue maladie ou congé de longue durée ; cela n'empêche pas qu'ils puissent demander à utiliser leur CPF, et qu'une suite favorable soit donnée à cette demande, si les dates de formation envisagées sont hors de ces périodes de congés pour maladie.

Pour garantir l'égalité de traitement des demandes, une **commission consultative transversale** représentative des différentes directions donnera son avis sur les dossiers de demande de mobilisation du CPF.

Les dossiers des agents qui se sont déclarés en situation de prévention d'aptitude seront étudiés par le **Service de Médecine Préventive** pour validation de leur demande.

La décision d'accorder ou non les formations demandées sera ensuite prise par la DRH qui notifiera les décisions aux agents sous couvert de leur référent de formation.

En cas de refus, ces décisions seront motivées et les agents pourront reformuler une demande.

Les formations accordées seront mises en œuvre par les directions et leur durée sera déduite du compteur CPF des agents concernés.

